



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°971-2018-071

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2018

# Sommaire

## **ARS**

971-2018-08-22-001 - DECISION ARSVSS TRANSFERT LISETTE-CHONKEL (2 pages) Page 3

## **DAAF**

971-2018-08-17-002 - Arrêté DAAF/SEA du 17 août 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté DAAF/SEA n° 971-2018-08-06-002 du 06 août 2018 portant attribution d'une aide du fonds de secours (6 pages) Page 6

## **DEAL**

971-2018-08-23-001 - DéAL/FTES du 23/08/18 nomination jury examen capacité professionnelle transport public routier marchandises et voyageurs - Session 2018 (4 pages) Page 13

## **DIECCTE**

971-2018-08-13-001 - Arrêté DIECCTE Pôle 3 E du 13 août 2018 portant attribution du titre de maître-restaurateur à Mme CATHERINE HUSSON née DENEVE co-gérante de la SARL LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE sise 17 Salines Est 97118 SAINT-FRANCOIS (2 pages) Page 18

## **DM**

971-2018-08-17-001 - Arrêté DM-MICO du 17 août 2018 autorisant l'organisation de la manifestation Karukéra One Love (6 pages) Page 21

## **Sous Préfecture Pointe-à-Pitre**

971-2018-08-20-001 - Arrêté PSPA du 20/08/18 - agrément autorisant la CMARG à dispenser la formation initiale et continue du certif.cap. prof - VTC (3 pages) Page 28

ARS

971-2018-08-22-001

DECISION ARSVSS TRANSFERT  
LISSETTE-CHONKEL

*Décision ARS/VSS portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie  
LISSETTE-CHONKEL*

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur du Pole Offre de soins et le Pharmacien inspecteur de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Gourbeyre, le 22 AOUT 2018

La Directrice Générale



Valérie DENUX

**DECISION ARS / VSS – n°  
portant autorisation de transfert d'une officine de  
pharmacie**

**La Directrice Générale de l'Agence de santé  
de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin**

**Vu** le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L.5125-3, L.5125-4, L.5125-6 à -11, R.5125-1, R.5125-8 à -11 ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie DENUX en qualité de directrice générale de l'Agence de santé de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-343 PREF/DSDS du 18 mars 2009, autorisant Mme Véronique LISETTE-CHONKEL à créer, par voie de transfert, une officine de pharmacie située Morne Pradel – rue de la Fraternité, angle rue Léon Blum à SAINT-FRANÇOIS (97118) sous le numéro de licence 971#000172 ;

**Vu** la demande déposée le 16 avril 2018, par Mme Véronique LISETTE-CHONKEL, déclarée complète le 15 mai 2018, en vue du transfert de l'officine de pharmacie exploitée par l'EURL dénommée « Pharmacie de la Licorne », du Morne Pradel vers le Centre commercial Pradel situé au rond point Pradel (références cadastrales AZ585, AZ9) - local n°1 à SAINT-FRANÇOIS (97118) ;

**Vu** l'avis du Conseil central de la section E de l'Ordre des pharmaciens en date du 16 juillet 2018 ;

**Vu** l'avis du Syndicat des pharmaciens de la Guadeloupe en date du 11 juillet 2018 ;

**Vu** l'avis du Préfet de la Région Guadeloupe en date du 26 juillet 2018, reçu le 2 août 2018 ;

**Considérant** que ce transfert envisagé dans la même commune ne modifiera pas l'approvisionnement de la population de la commune en médicaments ;

**Considérant** que ce transfert permettra au demandeur de mieux se conformer aux conditions minimales d'installation des officines prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique.

**DECIDE :**

**Article 1 :** La licence n° 971#000202 est octroyée à l'EURL dénommée « Pharmacie de La Licorne », représentée par Mme Véronique LISETTE-CHONKEL, pour le transfert de l'officine de pharmacie au Centre commercial Pradel - Rond-point Pradel (références cadastrales AZ585, AZ9) - local n°1 à SAINT-FRANÇOIS (97118).

DAAF

971-2018-08-17-002

Arrêté DAAF/SEA du 17 août 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté DAAF/SEA n° 971-2018-08-06-002 du 06 août 2018 portant attribution d'une aide du fonds de secours



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service économie agricole

**Arrêté DAAF/SEA du 17 août 2018  
abrogeant et remplaçant l'arrêté DAAF/SEA n° 971-2018-08-06-002 du 06 août 2018  
portant attribution d'une aide du Fonds de secours**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la circulaire du 11 juillet 2012 du Ministère des outre-mer et du Ministère de l'économie et des finances et du commerce extérieur relative à la mise en œuvre du dispositif du fonds de secours pour l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 portant reconnaissance de l'état de calamité agricole dans le département de la Guadeloupe en raison de l'ouragan Maria du 18 au 19 septembre 2017 ayant affecté les superficies agricoles ;
- Vu les avis du comité interministériel du fonds de secours du 2 octobre 2017 ;
- Vu l'avis du comité interministériel du fonds de secours du 13 juillet 2018 ;
- Vu la délégation de crédits n° MADI n° 2000039483 du 3 août 2018 ;
- Vu l'arrêté DAAF/SEA du 6 août 2018 n° 971-2018-08-06-002 portant attribution d'une aide du fonds de secours ;

*Sur proposition de la secrétaire générale aux affaires régionales de la préfecture*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En raison d’erreurs dans l’établissement de la liste des bénéficiaires figurant à son annexe, l’arrêté du 6 août 2018 est abrogé.

**Article 2** – Les indemnisations versées pour les exploitants victimes de la calamité agricole liée au passage de l’ouragan Maria s’élèvent à 4 433 332 €. Les indemnisations sont versées aux bénéficiaires dont la liste, issue de l’instruction sus-visée et portant visa du directeur de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt, se trouve annexée à la présente décision.

**Article 3** – La secrétaire générale aux affaires régionales de la préfecture et le directeur de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*      17 AOUT 2018

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Virginie KLES

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d’un recours hiérarchique auprès du ministre de l’intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## Liste des exploitants agricoles bénéficiant d'une indemnité au titre du fonds de secours suite au passage de l'ouragan Maria.

SIRET	Nom	Adresse	Cods postal	Commune	Indemnisation
40943334900019	ABADIE ALEX MATHIAS	SAINTE-MARIE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	3 399,53 €
42933288700012	ALTHEY ALEX	MONT-CHAPPE	97 114	TROIS-RIVIERES	1 447,15 €
48219284500012	AMEDEE SONY	PALMISTE	97 113	GOURBEYRE	5 299,78 €
39241847100018	ANDRE MICHEL	grosses roches 97119 VIEUX-HABITANTS	97 119	VIEUX-HABITANTS	23 023,99 €
42085135800012	ANDYPAIN CLAUDE	MATOUBA PAPAYE	97 120	SAINT-CLAUDE	891,91 €
33888084400012	ANDYPAIN PIERROT	MATOUBA PAPAYE	97 120	SAINT-CLAUDE	3 232,92 €
48953215000013	ANDYPAIN SONY	MATOUBA PAPAYE	97 120	SAINT-CLAUDE	788,48 €
44428467500018	ANDYPAIN TONY	MATOUBA	97 120	SAINT-CLAUDE	3 248,89 €
33455235300016	ANDYPAIN VICTOR	13 CITE GOMBAUD SAINTONGE	97 120	SAINT-CLAUDE	7 139,78 €
33888068500015	ANDYPAIN YVETTE	MATOUBA	97 120	SAINT-CLAUDE	805,80 €
39036298400027	ANJOURE-APOUROU CLAUDE	CARANGUAISE	97 128	GOYAVE	3 467,78 €
53031446700016	ANOUMANTOU CEDRICK	ZEVALLS	97 160	LE MOULE	380,00 €
42085368500018	ANOUMANTOU JEAN	ZEVALLS	97 160	LE MOULE	8 502,53 €
45307337100016	ANOUMANTOU LUCE	ZEVALLS 97160 LE MOULE	97 160	LE MOULE	2 382,98 €
51209027500011	ANOUMANTOU YOANE	ZEVALLS RUE DES CAMPECHERS	97 160	LE MOULE	3 750,00 €
40336830100012	ARCHIMEDE AIME	LES MANGLES	97 131	PETIT-CANAL	11 279,59 €
38530498900012	ARMOUGON ARMEL	RUE HENRI LONGUETEAU	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	1 477,29 €
33909159700015	ARMOUGON PAULIN	104 RUE DES PERVENCHES	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	2 483,39 €
45028132400027	ASSOFM	LE BOUCHU	97 119	VIEUX-HABITANTS	8 439,09 €
42085159800013	AVERNE BERTEAU	LA REGRETEE	97 114	TROIS-RIVIERES	2 819,28 €
41928848700018	AVRIL FRANCK	CAMBREFORT	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	25 870,30 €
34428710700017	BABOURAM CHRISTIAN	DUBEDOU	97 118	SAINT-FRANCOIS	2 370,04 €
44970112700028	BACHA PATRICK	SECTION COCOYER	97 118	SAINT-FRANCOIS	5 588,90 €
52408800600011	BALADINE CAMILLE	8703 DOMAINE DE DUCLOS	97 170	PETIT-BOURG	2 418,00 €
44383283700019	BALON LILIANE	6 LES CARBETS RAIZET	97 139	LES ABYMES	420,00 €
53281008600011	BANAMAX	FROMAGER	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	18 142,23 €
42099155800010	BANANERAE SAINT-JULIEN	Allée des Palmiers	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	185 170,78 €
44475114300025	BARGAS CLAUDE	AU SUCRE - BOIS RIANT - CAMBREFORT	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	20 814,07 €
33243777100014	BEAUGENDRE PIERRE	SOLDAT	97 114	TROIS-RIVIERES	5 897,31 €
44503724500013	BEAUJOUR JEANNISE	153 RUE DES ECOLES	97 138	TERRE-DE-BAS	7 947,00 €
42088115900012	BEHARY FABRICE	CAMBREFORT	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	7 673,52 €
42065716500015	BEHARY FORTUNE	CAMBREFORT	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	11 957,09 €
42065137400019	BENOIT JEAN-PAUL	RUE GENERAL DELACROIX BOURG	97 114	TROIS-RIVIERES	24 444,99 €
37837409300027	BENONIE ANTOINE	DIGUE CASTELBON	97 122	BAIE-MAHALY	3 241,08 €
38174858100018	BERTAUD PHILIPPE	MATOUBA	97 120	SAINT-CLAUDE	1 285,92 €
42085441000018	BHICI CHARLES	CHRISTOPHE OUEST	97 128	GOYAVE	7 049,65 €
79354553400018	BHICI CHARLY	Christophe - Ouest	97 128	GOYAVE	1 320,35 €
35014582900019	BHICI GERARD	CHRISTOPHE	97 128	GOYAVE	9 781,22 €
38482135500013	BIHARY EULOGE		97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	7 282,75 €
81768434200012	BIKKA FRANCE-LISE	Desbonnes	97 118	SAINT-FRANCOIS	3 689,31 €
44845407400031	BILLY YANN	BARTHELEMY - HABITATION SAINTE CLAIRE	97 128	GOYAVE	20 223,77 €
41872407800017	BLANC JEAN	VAL DE L'ORGE	97 119	VIEUX-HABITANTS	958,65 €
43532093200013	BOIS DEBOUT SA	HABITATION BOIS DE BOUT	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	284 580,10 €
42085241400012	BORILLA MATHIAS	BALIN	97 131	PETIT-CANAL	2 547,80 €
39408386900013	BOUDHOU TOUSSINE	LES MANGLES - GELAS	97 131	PETIT-CANAL	2 823,82 €
51750785000015	BROSIOUS MYRIAM	Desmiel chemin de la Princesse	97 118	SAINT-FRANCOIS	1 885,81 €
31473792500045	BUREAU COLLET	DOMAINE GRAND'MAISON - BP35	97 114	TROIS-RIVIERES	18 490,04 €
33348225500010	BUREAU DENIS	LA REGRETEE	97 114	TROIS-RIVIERES	29 287,52 €
41872948300012	CABARRUS ANNICK	rue Méandre saint gallard	97 120	SAINT-CLAUDE	883,99 €
44328028400011	CAIRO MOISE	Vallee de BEAUGENDRE	97 119	VIEUX-HABITANTS	8 138,00 €
50954943200011	CALISTE COLETTE	Zévallos	97 160	LE MOULE	1 838,89 €
53182508800018	CAMALET SONIA	Résidence de la Croix n° 2	97 119	VIEUX-HABITANTS	2 190,23 €
50453222700023	CASSIN THIERRY-GUY	123 IMPASSE DE LA BATTERIE	97 137	TERRE-DE-HAUT	8 993,00 €
40080755800020	CELESTE ANNE-LAURE	L'Hermitage	97 114	TROIS-RIVIERES	3 931,44 €
41872241900011	CELESTIN LOUIS	RIVIERES SENS	97 113	GOURBEYRE	438,77 €
50502572800025	CESAR-AUGUSTE OLIVIER	CAFEIERE	97 120	PETIT-BOURG	4 682,00 €
51812842800013	CHARLEMAGNE JIMMY	Allée du Coeur	97 128	DESHAIES	13 455,00 €
51225758600012	COUDOUX VINCENT	MOREL	97 160	LE MOULE	2 944,22 €
75341834200022	D HAITI RUDDY	DAME JEANNE CASSEE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	17 478,32 €
40037753700018	DACALOR GREGOIRE	CAPESTERRE BELLE-EAU	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	378,80 €
43880284380027	DAMBAS ARSENE	Route de Saint Robert	97 123	LE MOULE	1 458,15 €
31244189400022	DAUBERTON ROCK SIDOINE	Chemin Communal 3 Met Perou	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	8 542,68 €
31923381500057	DE SOUZA SONY	Schoelcher	97 114	TROIS-RIVIERES	4 521,25 €
51190771900013	DEBRANCHE ACHILLE	Montchape	97 114	TROIS-RIVIERES	3 708,78 €



1/4

## Liste des exploitants agricoles bénéficiant d'une indemnité au titre du fonds de secours suite au passage de l'ouragan Maria.

SIRET	Nom	Adresse	Code postal	Commune	Indemnisation
41872682600017	DECEBAL ROLAND	LA REGRETEE	97 114	TROIS-RIVIERES	7 217,39 €
48378990400022	DEMOCRITE RICHARD	Rue Alexandre LÉMERCIER	97 190	GOSIER	7 185,45 €
40047992900012	DERUSSY JEAN-PIERRE	Balacaze Hauta paline	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	2 851,80 €
44847800600034	DJANOU FRANCIANE	181 route de belle mare	97 160	LE MOULE	3 600,00 €
40524808900030	DOLLIN PHILIPPE	L'HABITUEE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	19 716,99 €
50091219100011	DOLLIN WENDY	BOIS BRULE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	9 836,56 €
34829700300033	DORMOY BERNADETTE	PROPRIÉTÉ SAINT SAUVEUR	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	12 005,99 €
33853905800034	DORT FRANCISQUE	MORNE SALE BANANIER	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	18 324,70 €
48982385400017	DOUGAPARSAD FRANCK	Desvarieux	97 118	SAINT-FRANCOIS	2 035,48 €
43492549100012	EARL ALTAIR	CHANGY	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	48 826,87 €
44355851300017	EARL BABIN GERARD	GRAND CAFE - BELAIR	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	15 819,18 €
40273030300029	EARL BELLE PLAINE	21 RUE VICTOR HUGUES	97 100	BASSE-TERRE	18 882,27 €
48243702700014	EARL CONCESSION	ILET PEROU	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	81 371,25 €
78898901000018	EARL DOMAINE PLAINE NATURE	SECTION DESBONNES	97 129	LAMENTIN	3 434,08 €
48160890300013	EARL ETANG GOMMIER	GALBAS	97 114	TROIS-RIVIERES	22 675,29 €
43975818400018	EARL GALAXIE 1	GRAND MATOUBA	97 120	SAINT-CLAUDE	84 084,67 €
43975089400018	EARL GOUKREOL	Maison Yvan SALLARSAÏB, fonds cacao, rue fonds chauds	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	4 241,54 €
52183254300018	EARL GRANDS FONDS METAYERS	GALBAS	97 114	TROIS-RIVIERES	17 420,34 €
52998151800014	EARL GWADAGRO	BELAIR	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	6 184,60 €
48203105100014	EARL JARDINS DE CAREM	PEROU - CAFEIERE	97 170	PETIT-BOURG	7 634,78 €
43848110300010	EARL LAFITE	VLA LES TROIS ROCHERS	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	34 582,45 €
48782871100011	EARL LES FOUGERES	CHEMIN DE LA REGRETEE	97 114	TROIS-RIVIERES	60 281,82 €
51329908200010	EARL MAPOU	Poirier - Bonne Espérance	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	7 129,13 €
51812844200010	EARL PASSION	22 Rue Albet Beville	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	3 639,04 €
53395558900015	EAURL LES FRUITS DES ANTILLES		97 114	TROIS-RIVIERES	22 788,60 €
44350838700018	ELIZOR EDDIE	10. résidence Les GOYALINES	97 128	GOYAVE	18 375,44 €
45078110100010	ELIZOR JEAN	Sainte-Marie La Sarde	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	2 826,82 €
37813881800014	EMMANUEL JEAN-MICHEL	77 route de LA PLAINE	97 114	TROIS-RIVIERES	1 980,53 €
44888195500012	ESTERA FELISMA	Bonan	97 160	LE MOULE	1 403,33 €
48854700000013	EURL DE BELLEVUE	BELLEVUE	97 123	BAILLIF	243 058,24 €
47876218400018	EXPLOITATION AGRICOLE SOUKAI & A	Déméré	97 131	PETIT-CANAL	2 097,90 €
50247979300015	FAUCHER JEAN	POMBIRAY Corrol	97 118	SAINT-FRANCOIS	3 293,64 €
34976141100017	FIFI PIERRE	LD CADET	97 123	BAILLIF	3 068,40 €
49315683400014	FINDMETTE ROMAINE	LE MOULE	97 118	SAINT-FRANCOIS	519,75 €
33484287300015	GAEC DE NOVILLE	ILET PEROU	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	8 112,39 €
42479982300010	GAEC LES 2 M	CAMBREFORT	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	15 869,23 €
41872887800010	GANGA JEAN-MARC	ZEVALOS	97 160	LE MOULE	6 494,97 €
43482140500019	GANGA PASCAL	SECTION ZEVALLOS	97 160	LE MOULE	5 488,40 €
33301881000023	GENGOUL MARIUS	GFA MICHAUX	97 131	PETIT-CANAL	19 847,08 €
34434931100037	GERMAIN FRANTZ	BARTHELEMY	97 126	GOYAVE	303,92 €
44445877800012	GOBALY CASIMIR	LE MOULE	97 160	LE MOULE	2 400,00 €
41208890000015	GORMIEN SERGE	GALBAS	97 115	SAINTE-ROSE	2 287,92 €
52440167800019	GOURDINE AUGUSTE	cassis	97 117	PORT-LOUIS	455,83 €
38224968800013	GOVINDIN ELEDONRE FRANTZ	8 LOT Le clos Jos Sainte-Marie	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	18 038,04 €
42085481500018	GOVINDIN FRED	CAMBREFORT	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	2 387,33 €
52430046400012	GRENOT ALEX	178 Allée des Yuucas	97 119	VIEUX-HABITANTS	5 827,50 €
48448409400024	GUILLAUME ESAIE	2291 Jchemin SAUVIA	97 111	LE MOULE	8 878,45 €
43897332200018	GUILLAUME HARRY	ROUTE NATIONALE N1	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	89 352,81 €
41187227800017	HABITATION LA LYSE	RUE VICTOR HUGES	97 100	BASSE-TERRE	12 572,82 €
43300371200018	HABITATION LES MAHOGANY	21 RUE VICTOR HUGUES	97 100	BASSE-TERRE	31 008,09 €
33908718100022	HATCHI ERIBERT	RUE CHEVALIER ST GEORGES	97 100	BASSE-TERRE	21 684,81 €
82872750300017	HATCHI FRANCE-LISE	ROUTE DE PALMISTE	97 113	GOURBEYRE	3 145,50 €
80982572600017	HATCHI JIMMY	RUE CHEVALIER ST GEORGES	97 100	BAILLIF	3 771,84 €
50812281900018	HATCHY CLAUDE	CHEMIN DE VENISE	97 114	TROIS-RIVIERES	38 848,16 €
53994861800015	HATCHY ELISABETH	Gros Morné Dolé	97 113	GOURBEYRE	2 044,51 €
48918478400018	HATCHY GABRIEL	DOLE - REGNIER	97 113	GOURBEYRE	3 824,45 €
52388910700010	INDIVISION DE LACROIX GREGOIRE	LA REGRETEE	97 114	TROIS-RIVIERES	7 035,20 €
34817324600011	JALET FRED	CARANGAISE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	11 065,03 €
43183391600017	JAMES JEAN	DELGRES	97 114	TROIS-RIVIERES	15 484,87 €
38073283400011	JAMES PHILIBERT	LA REGRETEE	97 114	TROIS-RIVIERES	18 112,59 €
48294828200018	JEAN JOSEPH	champfleury	97 113	GOURBEYRE	2 244,47 €
41872331800014	JEAN-CHARLES ALBERT	Saint-Phy	97 126	SAINT-CLAUDE	13 488,80 €
51175320400011	JOHARAM FREDY	DUBEDOU route de la locomotive	97 118	SAINT-FRANCOIS	1 655,26 €
43914319900032	JOLY ROMAIN	4322 CABOUT MONTPLAISIR	97 170	PETIT-BOURG	3 424,20 €
33899115100014	JOSEPH JOSY	Gros morné dolé - BP 925	97 113	GOURBEYRE	4 802,80 €
41883429700018	JUDITH FABRICE		97 113	SAINT-FRANCOIS	8 401,51 €
78890185700019	KADMI FREDERIC	DUBEDOU	97 118	SAINT-FRANCOIS	4 938,49 €
39419405000010	KAPRAL SIMONE	FAUVETTE	97 117	PORT-LOUIS	2 041,88 €



## Liste des exploitants agricoles bénéficiant d'une indemnité au titre du fonds de secours suite au passage de l'ouragan Maria.

SIRET	Nom	Adresse	Code postal	Commune	Indemnisation
44821901400017	KARRAMKAN JIMMY	LD LA DIGUE EST CAMBREFORT MORAVIE	97 114	TROIS-RIVIERES	9 579,26 €
43885137000017	KARRAMKAN ROSE-MARIE	LA SARDE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	4 578,04 €
49679983400015	KICHENASSAMY RONALD	VEZOUX DUBEDOU	97 118	SAINT-FRANCOIS	8 680,08 €
50091209200011	KICHENIN JEAN-MARIE	RICHER	97 180	SAINTE-ANNE	1 608,81 €
34839857300019	KOUTIACAVOUNDIN JUSTIN	11 Lot LES KWMS DAUBIN	97 170	PETIT-BOURG	4 745,41 €
53230794900018	L'AGRICULTURE HABITUEE	route des chutes du carbet - L'habituée	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	3 722,10 €
53994395100019	L'OR VERT	825 Chemin Neuf	97 114	TROIS-RIVIERES	46 933,68 €
48782896800017	LA POMME ROSE EARL		97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	29 294,97 €
42065959100010	LAKHIA ARLETTE	SAINTE-MARIE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	3 606,57 €
48151078200016	LES ABRICOTS EARL		97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	37 093,02 €
48778544800013	LES HAUTS DE CAMBREFORT	LA SARDE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	94 879,68 €
48060685400010	LES HAUTS DE FEFE	LA SARDE - SAINTE MARIE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	29 117,21 €
53994394400014	LES VERGERS DE PALMISTE	ROUTE DE CHOISY	97 120	SAINTE-ANNE	40 720,98 €
34394511900018	LIGNIERES MARIE-CHRISTINE	LOTISEMENT BELLEVUE	97 123	BAILLIF	17 884,65 €
80053584300012	LM	BOUVIER RTE DE SAINT LOUIS	97 123	BAILLIF	16 018,28 €
34985568200014	LOZA AIME	BELAIR	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	8 917,23 €
41292685100018	MARIE ANDRE	BELLE PLAINE	97 139	LES ABYMES	7 920,99 €
47875260300017	MARUDIN ERIC	MAY	97 118	SAINT-FRANCOIS	3 000,88 €
40516829500013	MARSEILLE RODRIGUE	18 LOT DE TOLBIAC 1	97 114	TROIS-RIVIERES	1 624,25 €
42085111900018	MARY LUCIEN	POMBIRAY	97 118	SAINT-FRANCOIS	718,51 €
44236434500011	MAUSSE JOSE	ZEVVALOS	97 160	LE MOULE	4 200,00 €
33022911300015	MAUSSE PHILIPPE	DUBEDOU	97 118	SAINT-FRANCOIS	2 052,99 €
36020411500014	MAUSSE ROBERT	ROUTE DE LA CLINIQUE	97 160	LE MOULE	900,00 €
47844035700018	MELANGE PATRICK	LA SARDE SAINTE MARIE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	1 922,55 €
48001042000010	MIRRE PHILIPPE		97 114	TROIS-RIVIERES	18 062,70 €
80336367800015	MORGENE SUZIA	LD TRINITE	97 170	PETIT-BOURG	7 225,40 €
42085730600015	MOUTOUCARPIN FELIX	LA PLAINE	97 114	TROIS-RIVIERES	18 601,89 €
48272208300021	NARANIN ANTOINE	BELAIR- RUE DE NEUF CHATEAU	97 170	PETIT-BOURG	4 046,50 €
42269174100017	NARANIN CLAIRE	CHANGY	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	9 550,50 €
31005469700019	NARANIN MOISE	BELAIR	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	1 840,48 €
43159798200015	NARAYANINSAMY ANDREE	SAINTE-DENIS	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	4 448,18 €
34903689700018	NARAYANINSAMY BERTILLE RICHARD	Ilet Pérou	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	1 498,50 €
50860962500019	NARAYANINSAMY BRUNO	RUE GRAND CAFE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	27 694,70 €
48459187000015	NARAYANINSAMY FABIEN	CAMBREFORT	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	8 459,81 €
42065517700012	NARAYANINSAMY JOEL	BELAIR	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	18 767,70 €
40368332900029	NARAYANINSAMY MARIE-CLAUDE	ILET PEROU	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	30 225,34 €
38760234300014	NARAYANINSAMY MEDARD	SAINTE-MARIE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	40 112,80 €
35228505000014	NARAYANINSAMY NARCISSE	LA SARDE SAINTE MARIE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	23 295,42 €
33335992500028	NARAYANINSAMY ROSAN	ILET PEROU	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	18 386,32 €
38213231400018	NARAYANINSAMY SAINTE-CROIX MAX	FROMAGER	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	29 630,01 €
40429935800028	NAUD THIERRY		97 128	GOYAVE	13 583,27 €
42085908800017	NAYAGOM NADIA	DUBEDOU	97 118	SAINT-FRANCOIS	437,65 €
42085395800017	NEPAUL ALAIN	DUBEDOU	97 118	SAINT-FRANCOIS	2 758,77 €
50954771700017	NEPAUL FLORYSE	DUBEDOU	97 118	SAINT-FRANCOIS	2 947,77 €
41872634500014	NEUILLY JEAN-LUC	L'HABITUEE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	2 742,87 €
43487475800019	NIRHOU JACQUES	TROU AUX CHATS	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	4 866,02 €
52509747300017	NONNON LUDOVIC	BELLOC	97 118	SAINT-FRANCOIS	7 420,60 €
34379816100018	PAGESY BERNARD	SAINTE-ANNE	97 123	BAILLIF	23 531,72 €
41203743400021	PAUL JEROME	SAINTE MARIE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	974,21 €
83154171900017	PERIANIN RADJI	GFA BWA VINCE DAUBIN	97 170	PETIT-BOURG	3 885,00 €
50954841800014	PEROUMAL ERIC	BELLOC	97 160	LE MOULE	4 728,91 €
43160017000028	PHILIPPE MARIE-JOSEE	10 chemin de Savane	97 114	TROIS-RIVIERES	6 480,20 €
50221740900015	PHOUDIAH ABEL	BELLOC	97 118	SAINT-FRANCOIS	8 704,53 €
42085845000019	PHOUDIAH ELIN	BELLOC	97 118	SAINT-FRANCOIS	7 551,00 €
50518994300018	PHOUDIAH JEAN-YVES	BELLOC	97 160	LE MOULE	6 471,00 €
50198913300013	PHOUDIAH REMI	DUBEDOU	97 160	LE MOULE	4 147,84 €
42085481800018	POUMAROUX TIBURCE	CAMBREFORT	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	11 273,69 €
34298230500013	POUNSAMY SYLVAIN	SAINTE-DENIS	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	3 316,72 €
41008303400018	PROCTER SAMUEL	CHANTILLY BREFORT	97 129	LAMENTIN	4 659,87 €
52243525400019	PRUDENT TONY	SECTION FAUP	97 112	GRAND-BOURG	3 496,50 €
44355884800015	RAGHOUNANDAN JEAN-CLAUDE	BRAGELAGNE	97 118	SAINT-FRANCOIS	3 565,68 €
48903352200017	RAMADE CHRISTIAN	GRANDS FONDS LA SOURCE	97 160	LE MOULE	7 058,94 €
42085180400015	RAMALINGOM JOSE	DUBEDOU	97 118	SAINT-FRANCOIS	313,60 €
44990475400018	RAMASSAMY BONIFACE	Belle Plaine	97 139	LES ABYMES	542,59 €
42085278800013	RAMASSAMY JOSE	PAPAYE	97 120	SAINTE-ANNE	1 335,85 €
79292710500017	RAMASSAMY STEVEN	GRAND MATOUBA	97 120	SAINTE-ANNE	1 055,42 €
37922555000019	RAMAYE JACQUES	BELLE MARE	97 160	LE MOULE	6 454,52 €
42085190300015	RAMAYE JULIEN	DUBEDOU	97 160	LE MOULE	9 974,79 €
79768424800017	RAMAYE SYLVESTRE	Route du Gouffre	97 118	LES ABYMES	313,20 €



## Liste des exploitants agricoles bénéficiant d'une indemnité au titre du fonds de secours suite au passage de l'ouragan Maria.

SIRET	Nom	Adresse	Code postal	Commune	Indemnisation
50196908300010	RAMPATH RONY	Chabert	97 160	LE MOULE	3 495,57 €
42068202500014	RAYAPIN CYRANO		97 118	SAINT-FRANCOIS	1 615,87 €
41872728300015	RECHAL JOSE	MONTPLAISIR BANANIER	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	3 213,24 €
42065508600015	RELLA LEON		97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	16 417,69 €
75000248700015	ROCHEMONT WILLY	Habitation SAINTE CLAIRE - BARTHELEMY	97 128	GOYAVE	20 071,05 €
52041183800015	ROYAN STEVE	MONTEBELLO	97 170	PETIT-BOURG	3 794,03 €
43981858800018	RUPAIRE HARRY	LA REGRETTEE	97 114	TROIS-RIVIERES	10 935,50 €
42065268700013	SAHAI PATRICK	MATOUBA	97 120	SAINT-CLAUDE	13 329,68 €
34750700600028	SAINTE-CHARLES CHRISTIAN	L'HABITUEE LD SAINTE-CLAIRE	97 128	GOYAVE	12 150,00 €
45025336800017	SAINTE-CHARLES JEAN-JACQUES	LD SAINTE-CLAIRE	97 114	TROIS-RIVIERES	10 996,87 €
43183325400013	SAINTE-JULIEN REMISE	BAS SCHOELCHER	97 114	TROIS-RIVIERES	12 614,11 €
40175835800018	SAINTE-VAL JACOB	DUMAINE	97 131	PETIT-CANAL	15 740,98 €
42065382800024	SAINTE-LUCE ROLLIN	MONT CHAPPE	97 114	TROIS-RIVIERES	2 993,71 €
41872944800021	SAMINADIN CHRISTIANE	Allée FONDS DUBEAU	97 113	GOURBEYRE	1 833,98 €
49135723200025	SARL BLONDINIÈRE-DAMBAS	GRAND MATOUBA	97 120	SAINT-CLAUDE	73 923,32 €
40178107700015	SARL ESPERANCE ST JACQUES	PALMISTE	97 113	GOURBEYRE	3 099,75 €
41468501000025	SARL EVERIC	ROUTE DE LA REGRETTEE	97 114	TROIS-RIVIERES	4 460,52 €
78883832400028	SARL SAINTE-JACQUES AGRICULTURE	GRAND MATOUBA	97 120	SAINT-CLAUDE	47 896,25 €
31455940200024	SCA BLONDINIÈRE BUTEL	BANANIER	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	137 141,28 €
31455974100017	SCA DE LA DIGUE	CAMBREFORT	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	88 489,87 €
41824383800012	SCA FRED & YVON HERY	23 RES MARQUISAT	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	42 005,95 €
32738885800012	SCA PETITE PLAINE	GRANDE RIVIERE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	54 286,25 €
43511397200028	SCEA A.FRUITCOM	RTE DE GUYOT L'HABITUEE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	12 683,88 €
48185022800017	SCEA CABOU	RUE BOIS RIAANT - CAMBREFORT	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	88 803,20 €
34348022400017	SCEA DE DOUVILLE - GOYAVE	LIEU DIT DOUVILLE	97 128	GOYAVE	14 253,23 €
39174155000027	SCEA GALBAS	Chemin de Marie-Therese Moustique	97 115	LAMENTIN	7 232,48 €
48209580100027	SCEA LA SARDE	FROMAGER	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	4 800,02 €
40275117800015	SCEA LAGRANGE	BARTHELEMY	97 128	GOYAVE	2 594,32 €
42310471000011	SCEA LES 4 L	BOIS RIAANT	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	4 240,99 €
47983081200018	SCEA LES BAINS		97 170	PETIT-BOURG	7 283,02 €
51810790400013	SCEA MARIUS	BEAUPLAN	97 117	PORT-LOUIS	15 808,17 €
48386347200023	SEA CHANGY DAMBAS	CHANGY	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	248 395,04 €
35128185800018	SIMANA JEAN	LA PLAINE	97 114	TROIS-RIVIERES	5 434,15 €
47892278400010	SIMONNET VIANNEY	HABITATION JAULA	97 129	LAMENTIN	18 474,09 €
41262484300022	SINGARIN CHARLY	DESVARIEUX	97131	PETIT-CANAL	857,50 €
38409724200028	SINTAMBIRIVOUTIN HECTOR	LA SARDE SAINTE MARIE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	18 962,35 €
32492489300013	SIDURAKAN JOSIANNE		97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	22 013,12 €
41872913300011	SIUSARAN LYDIA		97 160	LE MOULE	11 118,33 €
32951843500014	SOC AGRIC D EXPLOITATION DE MARIGOT	BELLEVUE	97 123	BAILLIF	130 421,35 €
33431741900011	SOC AGRICOLE DE FONDS CACAO	LIEU DIT MOULIN A EAU	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	142 387,85 €
38237489000012	SOC CIVILE AGRICOLE EXPLOIT LA PLANTATION	20 RUE DE LA REPUBLIQUE	97 100	BASSE-TERRE	12 877,62 €
49859348800010	SOC D'EXPLOITATION AGRIC DE GONON	DOMINIQUE	97 115	SAINTE-ROSE	10 154,85 €
48972588100015	SOC D'EXPLOITATION CHOISY MONTEBELLO	9 RUE CHRISTOPHE COLOMB	97 100	BASSE-TERRE	72 825,53 €
49970579800013	SOCIETE D'EXPLOITATION DUMANOIR	9 RUE CHRISTOPHE COLOMB	97 100	BASSE-TERRE	81 341,50 €
38477502900028	SOUBDHAN EMILE	MAY	97 118	SAINT-FRANCOIS	1 437,59 €
47824080600014	TALIEN ARCADE	MON REPOS	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	1 190,28 €
47848798500018	TAMBY ALEX	SAINTE CLAIRE	97 128	GOYAVE	24 988,28 €
50878883500011	TILLE MARCELLE	Fonds Cacao	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	6 336,08 €
39438835900017	TOUSSAINT GESNER	GALBAS	97 114	TROIS-RIVIERES	674,73 €
49480378000011	URCEL LIONEL	CAMBREFORT ET BANANIER	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	3 782,51 €
53853085800017	URI CHRISTIANA	ILET PEROU MORNE D'OR	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	15 551,75 €
42068088800017	VATLINGOM BERTRAND	MATOUBA	97 120	SAINT-CLAUDE	848 10 €
40458484100017	VALIER GERARD	GEFFRIER	97 111	MORNE-A-L'EAU	9 168,85 €
40450050600013	VANIBEL	LD COUSINIÈRE CAFEIÈRE	97119	VIEUX-HABITANTS	12 337,50 €
51305389400018	VASSEAUX SYLVIA	CHRISTOPHE EST	97 128	GOYAVE	4 404,35 €
537541178500013	VERGER YANNICK	Rue Joseph REIMONENQ	97 115	SAINTE-ROSE	8 892,45 €
44902009800017	VINGADASSALOM PATRICE	CARANGAISE	97 130	CAPESTERRE-BELLE-EAU	7 596,87 €
48795187500031	VINGATARAMIN THIERRY	6 LOT MOREAU	97 128	GOYAVE	7 852,82 €
39014828000018	VIRASSAMY-RAMSSAMY MIKAEL	CHABERT	97 131	PETIT-CANAL	26 393,07 €
52998557400027	VIRASSAMY-RAMSSAMY XAVIER	DELISLE GIRARD	97 131	PETIT-CANAL	3 336,52 €
34459343400012	VOISIN PASCAL	MATOUBA	97 120	SAINT-CLAUDE	27 556,79 €
42065284400010	VOLNIN VALENTIN	GUENETTE	97 160	LE MOULE	3 986,03 €
48904098400012	YENGADESSIN PASCAL	11 résidence les villas de Damencourt	97 160	LE MOULE	1 658,06 €
					4 433 332,00 €



DEAL

971-2018-08-23-001

DéAL/FTES du 23/08/18 nomination jury examen capacité  
professionnelle transport public routier marchandises et  
voyageurs - Session 2018



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

**Service Financements, Transports,  
Education et Sécurité Routières**

**Pôle Transports**

Unité Gestion et Contrôle des Transports Terrestres

**Arrêté DEAL /FTES / GCTT du 21 AOUT 2018  
portant nomination des membres du jury de l'examen  
de capacité professionnelle pour le transport public routier de marchandises  
et de voyageurs de la Guadeloupe – Session 2018**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code des Transports ; notamment les articles R. 3113-35 à R. 3113-42 et R. 3211-36 à R. 3211-42 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;
- Vu la décision du 12 janvier 2016 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier, modifié ;

*Sur proposition du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La composition du jury de l'examen d'attestation de capacité professionnelle des professions du transport routier, de marchandises et de voyageurs, chargé de proclamer les résultats, au titre de la session 2018, est arrêtée comme suit :

### **a) Représentant de l'Administration**

- Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Le responsable de la Gendarmerie ou son représentant

### **b) Représentants des organismes de formation professionnelle agréés**

#### ASFO

- Titulaire : Mme MAYEKO-ROZAN Delphine
- Suppléant : M. EUGENIE Yvan

#### CABINET COACH

- Titulaire : Monsieur THEOPHILE Samuel
- Suppléant : Madame GALLE Sandrine

#### GRETA

- Titulaire : Madame GAYROSO Firmine
- Suppléant : Madame LEBRAVE Laëtitia

### **c) Représentant de l'Education Nationale**

- M. LAVIOLETTE Marius

#### **d) Représentants les organisations professionnelles du transport routier**

##### **Formation Marchandises**

UTRM (Union des transporteurs routiers de marchandises)

- Titulaire : M. BERTHELOT Bruno
- Suppléant : M. VAITILINGON Emmanuel

CRTG (Chambre régionale des transports guadeloupéens)

- Titulaire : M. FAUTRA Jocelyn
- Suppléant : M. BRUTE Robert

STMG/UGTG (Syndicat des transporteurs de marchandises de la Guadeloupe/Union générale des travailleurs de Guadeloupe)

- Titulaire : Mme AIME Rosy
- Suppléant : M. LEVALLOIS Alban

##### **Formation voyageurs**

•

USTRG/UNOSTRA (Union syndicale des transporteurs routiers de la Guadeloupe/Union nationale des organisations syndicales des transporteurs routiers automobiles)

- Titulaire : M. MOULA Willy
- Suppléant : M. RAMSAMY Louis-Guy

CRTG (Chambre régionale des transports guadeloupéens)

- Titulaire : M. BRUTE Robert
- Suppléant : M. PAJAMANDY Jocelyn

UTV/UGTG (Union des transporteurs de voyageurs/Union générale des travailleurs de Guadeloupe)

- Titulaire : M. LOLLIA Romain
- Suppléant : M. MAUSSE Jean-Claude

**Article 2 :** Le jury d'examen est présidé par le Directeur l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

**Article 3 :** Le centre d'examen de la session 2018 de l'examen de capacité professionnelle est :

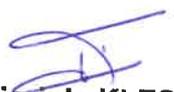
**Lycée Général et Technologique de Baimbridge  
Boulevard des Héros  
BP 17 - 97159 Pointe-à-Pitre CEDEX**

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° DEAL/FTES/GCTT 2017-006 du 06 juillet 2017 est abrogé.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*    **21 AOUT 2018**

Philippe GUSTIN  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



**Virginie KLES**

***Délais et voies de recours –***

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# DIECCTE

971-2018-08-13-001

Arrêté DIECCTE Pôle 3 E du 13 août 2018 portant  
attribution du titre de maître-restaurateur à Mme  
CATHERINE HUSSON née DENEVE co-gérante de la  
SARL LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE sise 17  
Salines Est 97118 SAINT-FRANCOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi  
DIECCTE  
Pôle Entreprises, Emploi, Economie  
Département Développement Economique  
Rue des Archives – Bisdary – 97113  
GOURBEYRE

Affaire suivie par : Lovely Niçoise  
Responsable du Département Développement  
économique  
Téléphone : 0590 80 50 80  
Courriel : lovely.nicoise@dieccte.gouv.fr

13 AOUT 2018

**Arrêté DIECCTE n°** **du**  
**portant attribution du titre de maître-restaurateur à Madame CATHERINE HUSSON née DENÉVE,**  
**co-gérante de la SARL LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE**  
**sise 17, Salines Est 97118 SAINT-FRANÇOIS**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la consommation, notamment son article L.122-21 ;
- Vu le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q ;
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;
- Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 7 ;
- Vu le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- Vu le décret n°2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;
- Vu le dossier présenté le 1<sup>er</sup> août 2018 et les éléments complémentaires transmis le 3 août 2018 par Madame CATHERINE HUSSON née DENÉVE, co-gérante de la SARL LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE, en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur pour l'exploitation du restaurant à l'enseigne LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE sis 17, Salines Est 97118 SAINT-FRANÇOIS ;
- Vu le rapport d'audit établi en date du 21 juin 2018 par l'organisme BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE SAS et certifiant que le restaurant LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE exploité par Madame CATHERINE HUSSON née DENÉVE, co-gérante de la SARL LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE, respecte tous les critères du cahier des charges du titre de maître-restaurateur tel qu'il a pu le vérifier sur place le 13 juin 2018 ;

Préfecture de la Guadeloupe  
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE  
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

Considérant qu'il ressort de l'analyse des pièces du dossier présenté que celui-ci est réputé complet à la date du 3 août 2018 ;

*Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales,*

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté à Madame CATHERINE HUSSON née DENÉVE, co-gérante de la SARL LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE immatriculée sous le n° SIRET 502 986 870 00017 au RCS de Pointe-à-Pitre et exploitant le restaurant à l'enseigne LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE sis 17, Salines Est 97118 SAINT-FRANÇOIS.

**Article 2** – Madame CATHERINE HUSSON née DENÉVE informe le préfet de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur et de tout changement notoire de situation de la société ou de l'enseigne concernée par la présente décision.

**Article 3** – Madame CATHERINE HUSSON née DENÉVE peut demander le renouvellement du titre de maître-restaurateur en présentant sa demande au moins deux mois avant son expiration.

**Article 4** – La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Basse-Terre, le* **13 AOUT 2018**

### LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint au Secrétaire Général pour les  
Affaires Régionales

  
**Sylvain PELLETERET**



#### **Délais et voies de recours –**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie et des finances.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Guadeloupe  
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE  
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

DM

971-2018-08-17-001

Arrêté DM-MICO du 17 août 2018 autorisant  
l'organisation de la manifestation Karukéra One Love

*Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du DPM, en dehors des ports, à la Sté "HEAVEN 4 COM", pour l'installation d'une scène et d'une passerelle en mer au lieu-dit (Anse Champagne), sise sur le territoire de la commune de Saint-François, pour la manifestation nautique et festive "Karukéra One Love"*



## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA MER  
DE LA GUADELOUPE**

**Mission de Coordination des Politiques  
Publiques maritimes**

Cellule Domaine Public Maritime et  
Aquacultures marines

**ARRÊTE** N° 971-2018-

**PREF/DM/MICO/DPM du 17 août 2018**

**portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, en dehors des ports, à la Société «HEAVEN 4 COM», pour l'installation d'une scène et d'une passerelle au lieu-dit «Anse Champagne», sise dans la commune de Saint-François, pour la manifestation nautique et festive dénommée «Karukéra One Love».**

Le Préfet de la Région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3; L. 2124-5 ; L.2125-1 à L.2125-6 ; L.2132-3 ; L.5121-1 et L.5121-2 ; R 2122-1 à R 2122-8 ; R. 2124-39 à R. 2124-55 ;

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le Code du tourisme et notamment les articles D.341-2 ; R 341-4 et R 341-5 ;

**Vu** le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département notamment son article 38 ;

---

22, rue Ferdinand FOREST– BP 2466 - 97085 JARRY CEDEX  
Tél. : 05 90 41 95 50– [www.dm-guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dm-guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr)

- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 Mai 2018, portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté n°971-2018-05-28-002 SG/SCI/MC du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;
- Vu** la demande présentée par Madame Isis COSTA, gérante de la société HEAVEN 4 COM, en date du 6 août 2018 et complétée le 17 août 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°303/2018/Nma4 portant réglementation de la circulation maritime bordant le littoral de la commune de Saint-François en Guadeloupe, à l'occasion de la manifestation «Karukéra One Love» ;
- Vu** l'avis du Directeur régional des finances publiques - Services France domaine (Affaires Foncières et Domaniales), fixant les conditions financières de l'autorisation en date du 16 août 2018 ;
- Vu** l'avis du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en date du 13 août 2018 ;

*SUR proposition du Directeur de la mer de la Guadeloupe;*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er - BENEFICIAIRE**

La Société «HEAVEN 4 COM», domiciliée 18 Lot Anse Vinaigri – Rue des Bougainvilliers, Dampierre 97190 Le Gosier, représentée par Madame Isis COSTA, gérante en exercice, - N° SIRET 803 198 886 00019 / Code APE 8230Z- est autorisée à occuper temporairement le domaine public maritime, à titre essentiellement précaire et révocable pour la mise en place d'une scène et d'une passerelle au lieu-dit «Anse Champagne», dans la commune de Saint-François.

Cette autorisation est accordée sous réserve que le libre accès et la libre circulation du public sur le rivage ne seront jamais interrompus, ni gênés - (art. L.2124-4 du CG3P).

22, rue Ferdinand FOREST- BP 2466 - 97085 JARRY CEDEX  
Tél. : 05 90 41 95 50- [www.dm-guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dm-guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr)

## ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

### Installation en mer - caractéristiques

**Installation sur le plan d'eau de deux structures utilisées par la SAS «HEAVEN 4 COM» :**

**- une scène de spectacle de 10m x 12m installée sur le plan d'eau sur fond meuble, à 10 mètres du rivage avec une profondeur d'eau de 0,5mètres**

**- une passerelle de 5 mètres de large sur une longueur 60 mètres.**

**La répartition au sol sera faite par des cales acier (caillebotis) afin de respecter l'environnement marin.**

**La pression au sol est égale à la descente de charge maximum ramenée sur la surface d'appui au sol.**

$$\text{Pression au sol} = P_s = \frac{1272}{22 \times 44} \approx 1,31$$

**Les équipements posés sur le fond de la mer devront être consolidés au sol de façon sécuritaire pour les utilisateurs.**

### Coordonnées GPS (WGS84) de l'emprise

16°15'10.85'' N	61°15'41.84'' W
16°15'10.41'' N	61°15'42.11'' W
16°15'11.11'' N	61°15'41.15'' W
16°15'10.78'' N	61°15'42.38'' W

## ARTICLE 3 - REDEVANCE

La présente autorisation donnera lieu à la perception au profit du Trésor : d'une redevance pour occupation non économique d'un montant de : **Trois mille cinq cents Euros (3 500€).**

**La redevance doit faire l'objet d'un paiement préalablement à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime** (de préférence par virement bancaire), à la caisse du comptable dont les références bancaires figurent ci-dessous :

**(IBAN : FR20 3000 1000 641 A 0000 0000 082 BIC : BDFEFRPPCCT), carte bancaire ou chèque à l'ordre du trésor public.**

## ARTICLE 4 - DUREE

La durée de la présente autorisation est fixée à partir **du 15 Août 2018 jusqu'au 21 Août 2018**, à compter de la date de signature du présent arrêté et l'occupation cessera de plein droit à l'expiration de cette période. La durée de l'occupation autorisée en mer inclut le montage des installations, l'exploitation de l'espace mise à disposition et le démontage des installations. Elle est précaire et révocable. La prorogation de l'autorisation sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée avant l'expiration de l'autorisation.

## **ARTICLE 5 - ENTRETIEN**

Les installations seront tenues en bon état et maintenues conformes aux conditions de l'autorisation, par les soins et aux frais du pétitionnaire, qui sera responsable de tous les dommages que l'ouvrage pourrait occasionner au domaine public maritime.

## **ARTICLE 6 - CONTRÔLE**

1°) **Le libre accès aux installations sera accordé aux agents de l'Administration chargés d'assurer la gestion et la police du domaine public maritime et aux agents de la Douane.**

2°) La présente autorisation ne vaut que dans la mesure où le permissionnaire est en possession des autorisations prévues pour ses activités, se trouve en règle avec toute la législation en vigueur et justifie d'une assurance couvrant sa responsabilité contre les incendies et les dommages causés aux tiers.

La manifestation «Karukéra One Love» est couverte par le contrat d'assurance de responsabilité civile n°RC1405.805, contracté auprès de la compagnie d'assurance ALBINGIA, 109/111, rue Victor Hugo – 92532 Levallois Perret Cedex.

## **ARTICLE 7 - CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre personnel, elle ne pourra être cédée sans autorisation de l'Administration sous peine de résiliation de plein droit.

**L'autorisation ne sera valable, que sous réserve de la production par l'organisateur de l'attestation du bon montage de la structure, lors du passage de la Commission de sécurité sur site le 18 août 2018.**

## **ARTICLE 8 - REMISE EN ETAT DES LIEUX**

A la fin de la manifestation, la SAS HEAVEN 4 COM est tenue par l'obligation de laisser le domaine public maritime dans son état initial.

### **Prescriptions sur l'utilisation du domaine public maritime :**

- Il est fait obligation à l'organisateur que les cales métalliques supportant la structure soient installées exclusivement sur du sable nu, d'éviter les zones d'herbiers et de colonies coralliennes ;
- Il est recommandé à la SAS HEAVEN 4 COM, que la scène soit réservée uniquement aux artistes et non au public ;
- d'assurer le nettoyage du plan d'eau le lendemain de l'évènement, car lors de la réunion en sous-préfecture, l'organisateur a prévu d'engager des plongeurs pour assurer son nettoyage ;
- de limiter au strict nécessaire le temps de maintien des installations sur le site.

Au cas, où l'Etat ou la collectivité devrait intervenir pour assurer la remise en état des lieux, le remboursement des frais seront à la charge du bénéficiaire.

## **ARTICLE 9 – EXÉCUTION/NOTIFICATION**

Le présent arrêté est adressé à Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, Monsieur le directeur régional des finances publiques - service France domaine (affaires foncières et domaniales), à Monsieur le Directeur de la mer, chargé chacun de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

BASSE TERRE, le **17 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,

~~L'administrateur en chef des affaires maritimes~~

Jean-Luc VASTIN,

Directeur de la Mer de la Guadeloupe



### Destinataires du présent arrêté :

Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture

M. le Directeur des Finances publiques (2 exemplaires, dont un exemplaire pour notification au bénéficiaire)

M. le Directeur de la Mer

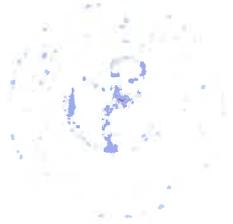
### Ampliation :

M. le Maire de la commune de Saint-François

M. le Directeur de la DÉAL

***Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

302 300A 1 1



Sous Préfecture Pointe-à-Pitre

971-2018-08-20-001

Arrêté PSPA du 20/08/18 - agrément autorisant la  
CMARG à dispenser la formation initiale et continue du  
certif.cap. prof - VTC

*Arrêté PSPA du 20/08/18 - agrément autorisant la CMARG à dispenser la formation initiale et  
continue du certif.cap. prof - VTC*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

**SOUS-PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE**  
**SECRETARIAT GENERAL**

POLE SECURITE ET POLICE ADMINISTRATIVE  
PDA

Arrêté n° 2018 - *APD* SG/PSPA

**PORTANT AGRÉMENT AUTORISANT**  
**LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE**  
**À DISPENSER LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE AU CERTIFICAT DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE DES**  
**CONDUCTEURS DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC)**

**Le préfet de la région Guadeloupe,**  
**préfet de la Guadeloupe,**  
**représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

- Vu** le code du tourisme, notamment ses articles R.231-7-1 et R.231-7-2 et D. 231-7-1 ;
- Vu** le code du travail notamment ses articles L.6351-1-1, A1.6351-8, L.6352-1 à L.635213 ;
- Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- Vu** l'arrêté SG/PSPA/4456 du 26 décembre 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR TRAT1722145A du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la demande d'agrément présentée le 24 avril 2018 par Monsieur le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Guadeloupe en vue d'être autorisé à exploiter une école de formation préparatoire à l'examen prévu à l'article R.3120-7 du code des transports ainsi que la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission locale des transports publics particuliers de personne en sa séance du 26 juillet 2018 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

1/3

Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre : Place de la Victoire – 97110 POINTE-A-PITRE  
Standard : 0590826868 – Site internet : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture,**

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La Chambre de métiers et de l'artisanat région Guadeloupe (C.M.A.R.) est autorisée à exploiter, une école de formation dénommée Université Régionale des Métiers de l'Artisanat (URMA) dont le siège social est sis au 30 boulevard Félix Eboué – 97100 BASSE-TERRE sous le n° 971-2015-03 dispensant les stages de formation professionnelle, initiale et continue de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC).

**ARTICLE 2 :** La Chambre des métiers et de l'artisanat de région assure la représentation des métiers et de l'artisanat au plan régional conformément à la réglementation propre à chaque matière sous le contrôle du ministre chargé de l'artisanat et également pour les questions relevant de la compétence du ministre de l'éducation nationale. La responsabilité du centre de formation d'apprentis de l'U.R.M.A est placée sous l'autorité du directeur du CFA de l'U.R.M.A.

L'établissement est créé par décret N° 201-1356 du 11 novembre 2010 répertorié au N° de siret 189 710 049 00017 – APE 9411Z.

Madame Françoise CONGRE est responsable pédagogique, Chargée d'études sur le secteur des services.

**ARTICLE 3 :** Les formations se dérouleront dans les locaux de la Chambre des métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe (C.M.A. R.), au 30 avenue du Général de Gaulle – Raizet - 97139 ABYMES.

**ARTICLE 4 :** Cet agrément est valable pour une période **d'un an** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être formulée trois mois au plus avant l'échéance de l'agrément en cours.

**ARTICLE 5 :** La préparation des candidats à l'examen du certificat de capacité professionnelle et la formation continue **des conducteurs de VTC devront se réaliser selon les prescriptions** de l'arrêté ministériel NOR TRAT1816595A du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi

**ARTICLE 6 :** Les véhicules automobiles utilisés pour l'enseignement doivent répondre aux conditions suivantes prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel NOR TRAT1722145A du 11 août 2017 :

- être conformes aux exigences de dimensions, de puissance et de nombre de portières définies par l'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur. Ils doivent être âgés de moins de dix ans.
- être équipés d'un dispositif de pédales de double commandes et de deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et le formateur ;
- être équipés d'un dispositif GPS, fixe ou amovible.

**ARTICLE 7 :** La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe est tenue conformément aux dispositions de l'article 5 de ce même arrêté :

- d'afficher dans ses locaux, de manière visible, le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L 113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial.

2/3

Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre : Place de la Victoire – 97110 POINTE-A-PITRE  
Standard : 0590826868 – Site internet : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**ARTICLE 8** : La chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe doit adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation mentionnant notamment le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ainsi que le nombre et l'identité des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ayant suivi les stages de formation continue ;

Le titulaire de l'agrément doit informer par écrit le préfet de tout changement apporté aux pièces visées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 11 août 2017 susvisé.

**ARTICLE 9** : Si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus remplies ou en cas de dysfonctionnements constatés dans le cadre d'un contrôle, l'une des sanctions suivantes pourra être appliquée : l'avertissement, la suspension, le retrait ou le non-renouvellement dudit agrément.

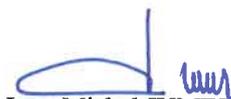
La décision est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les retraits temporaires ou définitifs d'agrément font l'objet d'une publication préfectorale au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 10** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 11** : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe-a-Pitre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe.

Pointe-à-Pitre, le **20 AOUT 2018**

Le sous-préfet,

  
Jean-Michel JUMÉZ